

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le **1^{er} février 2022** à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Pont-de-l'Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents Mesdames CLEMENT, FOURNIER, GENTIAL, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, MIZZI, MORIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA, VALLON.

Pouvoirs : de CHAUMONT à Mme GENTIAL, de M. DUBAY à M. MIZZI, M. LABADENS à M. BRARD, de Mme GAUCHER à M. MIZZI, de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme PLACE à M. BARNERON, de Mme ROSSI à M. GAUTHIER, de M. TEUFFERT à M. BONNET.

Date de convocation : 21 janvier 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 23
Nombre de pouvoirs : 8

Objet : Délégations du Comité syndical au Président

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui précise que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Vu la délibération n°20-32 en date du 15 septembre 2020 qui Comité Syndical qui délègue au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée définie par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 euros.

Considérant que pour garantir la bonne gestion du syndicat, il est nécessaire de compléter ces attributions.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président certaines attributions supplémentaires :

- Signer les ordres de mission pour les déplacements des agents du Syndicat Mixte ;
- Décider de conclure, dans le respect des textes et notamment de la loi Informatique et Libertés et du Code de la Propriété Intellectuelle, toutes les conventions d'échanges de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires du Syndicat Mixte ;
- Procéder au recrutement de personnel pour le remplacement sur les postes vacants et de signer les contrats de travail correspondants ;
- Décider de la signature de convention de stages rémunérés ou non.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 23 délégués dont 8 disposants d'un pouvoir et représentant 31 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- **D'attribuer** au Président les délégations telles que listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} février 2022,

Lionel BARD
Président

